

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**Projet d'Avis
17 octobre 2012****AESCLUS COMPOSE BOIRON, comprimé**

1 flacon de 50 comprimés (CIP : 3400931459637)

AESCLUS COMPOSE BOIRON, granules

1 tube de 80 granules (CIP : 3400931459576)

AESCLUS COMPOSE BOIRON, pommade

1 tube de 20 g (CIP : 34009331467731)

AESCLUS COMPOSE BOIRON, solution buvable, gouttes

1 flacon de 30 ml (CIP : 3400931459408)

AESCLUS COMPOSE BOIRON, suppositoire

plaquette(s) thermoformée(s) PVC de 12 suppositoire(s) (CIP : 3400931459927)

Laboratoire BOIRON

DCI	Aesculus hippocastanum Hamamelis virginica Hydrastis canadensis Viburnum prunifolium
Code ATC (2012)	V03AX (médicament homéopathique)
Motif de l'examen	Renouvellement de l'inscription
Liste concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Sécurité Sociale (CSS L.162-17)
Indication concernée	Médicament homéopathique sans indication thérapeutique.

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM (procédure nationale)	4 et 9 juillet 1973
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Néant

Classement ATC	2012 V : DIVERS V03 : TOUS AUTRES MEDICAMENTS V03A : TOUS AUTRES MEDICAMENTS V03AX: AUTRES MEDICAMENTS
----------------	--

02 CONTEXTE

Examen du dossier des spécialités inscrites sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux pour une durée de 5 ans à compter du 31/12/2007 (JO du 06/02/2009).

03 CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT

Médicament homéopathique sans indication thérapeutique et sans posologie, ces dernières étant déterminées par le médecin lors de sa prescription au vu des propriétés thérapeutiques des principes actifs et de la pathologie à traiter.

04 RAPPEL DE LA PRECEDENTE EVALUATION

Lors du précédent examen du 26 septembre 2007, la Commission n'avait pu se prononcer sur le service médical rendu de cette spécialité, en l'absence d'indication précise.

05 ANALYSE DES NOUVELLES DONNEES DISPONIBLES

Aucune donnée clinique n'a été fournie par le laboratoire.

06 CONCLUSION DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces informations et après débat et vote, la Commission estime que les conclusions de son avis précédent du 26 septembre 2007 n'ont pas à être modifiées.

06.1 Service Médical Rendu :

En l'absence d'indication précise, le caractère habituel de gravité, le rapport efficacité/effets indésirables, la place dans la stratégie thérapeutique et l'intérêt en termes de santé publique de ces spécialités ne peuvent être précisés. Par conséquent, la Commission de la transparence ne peut se prononcer sur le service médical rendu par ces spécialités.